

PERIGNY, le 21 décembre 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I - 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Sté Ciments CALCIA
Usine de Bussac Forêt

Arrêté complémentaire actualisant les prescriptions

Rapport de l'inspection des Installations Classées

La société des Ciments CALCIA, dont le siège social est à Guerville (78930) - rue des Technodes, exploite sur le territoire de la commune de Bussac-Forêt une cimenterie dont la première autorisation a été délivrée le 3 décembre 1975.

Cette première autorisation a été renouvelée par arrêté préfectoral du 14 août 1985.

Par arrêté complémentaire du 5 janvier 1999 la société des Ciments CALCIA a été autorisée à pratiquer la valorisation matières ou la valorisation thermique et la co-incinération de déchets industriels.

La situation réglementaire a évolué depuis la signature de ces différentes autorisations, notamment en matière de co-incinération avec la parution de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux.

Cet arrêté a pour effet d'abaisser les valeurs limites admissibles des rejets atmosphériques ou aqueux, et en particulier les rejets en Nox, poussières, il impose une surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage de l'installation.

Si pour la plupart des rejets, les installations existantes permettent de respecter les nouvelles valeurs limites d'émission, l'exploitant a du prendre des dispositions en ce qui concerne les émissions de Nox et les poussières.

En matière de Nox le dispositif mis en place début 2006 a connu de nombreuses périodes de dysfonctionnement avant de donner des résultats satisfaisants depuis quelques mois.

Malgré toutes les tentatives d'améliorer le rendement de l'électrofiltre qui équipe la cimenterie depuis son origine, ses performances ne permettent pas le respect des

nouvelles limites, il doit être remplacé au cours du mois de janvier 2007 par un filtre à manche actuellement en construction à l'intérieur de l'usine.

Proposition de l'inspection :

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport reprend toutes les dispositions réglementaires applicables à l'établissement, il abroge les actes administratifs antérieurs en reprenant les dispositions qui sont toujours applicables.

Ce projet d'arrêté est proposé en application de l'article 18 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, sans réactualisation du dossier de demande d'autorisation.

L'avis de la CODERST doit être recueilli.

Les prescriptions contenues dans le projet d'arrêté ont été portées à la connaissance de l'exploitant.